COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_19-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-019
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Objet : Remboursement de Frais d'hôtel dans le cadre d'un sinistre avec interdiction d'habiter
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le 16 septembre 2022, la Commune a été avertie qu'un important dégât des eaux avait eu lieu dans l'immeuble situé 09 rue neuve à Montluel, sur la parcelle sise AB 84.

Comme vous le savez, ce même jour un arrêté portant interdiction d'habiter a été pris sur demande du service Bâtiment du SDIS.

Concomitamment, la Commune a envoyé une requête en référé au tribunal et une expertise a été réalisée le 19 septembre, tandis que le rapport lié à cette expertise a été reçu le 21.

Immédiatement après la réception et la lecture de ce rapport, la Commune a pris un arrêté de mise en sécurité des immeubles menaçant ruine, comme le veut la procédure codifiée.

Il est rappelé que l'article L521-3-1 du Code de la construction et de l'habitat dispose qu'il appartient au propriétaire de prendre en charge le relogement du locataire dans le cadre de la procédure précitée.

La Commune a décidé de prendre en charge le relogement temporaire de deux locataires qui ne disposaient pas de solution de relogement à courte échéance jusqu'à la date d'édiction de l'arrêté de mise en sécurité.

Ainsi, un des locataires a pu être logé dans un bâtiment communal mais l'autre a dû être relogé dans un hôtel proche de la Commune.

Initialement, il était convenu que le locataire ne paie pas sa réservation, mais que la Commune se chargerait de celle-ci. Malheureusement et contre toute attente celui-ci a payé à ces frais le relogement pour un montant de 94,60, toutes taxes comprises.

Il a donc demandé au Conseil Municipal de rembourser les frais afférents à ce relogement au locataire évoqué.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_19-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à rembourser les frais de relogement (94,60€) de Monsieur X suite à son éviction de son logement au 9 rue neuve, pour les nuits des 18 et 19 septembre.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI